



## PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du  
Jeudi 19 janvier 2023

Le jeudi dix-neuf janvier 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 16 janvier 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 16 janvier 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Magali QUIRING ; Hélène MAXANT et Catherine JUIN.  
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Gilles PRETAT ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL et Christine LODEWYCKX GRANGER.

Messieurs Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET ; Olivier DAVID et René MATHIOT.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Jacques CHENET à Madame Hélène MAXANT ;

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER à Madame Laetitia ASCHBACHER ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Jean-Luc ERB ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET.

**Présents : 10**

**Votants : 14**

La séance est ouverte à 18 h 00

**Ordre du jour :**

- 1- Nomination du secrétaire de séance ;
  - 2- Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 20 et du 29 décembre 2022 ;
  - 3- Election d'un nouvel adjoint en charge de la commission Affaires scolaires, Jeunesse et Culture suite à la démission de Monsieur Alain Lafontaine ;
  - 4- Décision modificative – Chapitre 65 autres charges de gestion courante
  - 5- Recrutement d'agents recenseurs
  - 6- Groupement de commande multi-énergies
-

**Madame JUIN** informe que madame RIVOAL vient de lui donner procuration par SMS. Le Maire informe que cette procuration n'étant pas arrivée dans les temps ni dans les formes, elle ne peut être prise en compte.

### **1 - Nomination du secrétaire de séance**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

**NOMME** Monsieur LAFLEUR en qualité de secrétaire de séance.

### **2 - Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 20 et du 29 décembre 2022**

**Monsieur le Maire** présente les comptes-rendus des séances du 20 et 29 décembre 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

**D'APPROUVER** le procès-verbal des réunions du conseil municipal du 20 et 29 décembre 2022.

### **3 - Election d'un nouvel adjoint en charge de la commission Affaires scolaires, Jeunesse et Culture suite à la démission de Monsieur Alain Lafontaine ;**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de la procédure, en commençant par la confirmation du maintien du nombre d'adjoints, puis de déterminer le rang du nouvel adjoint, et enfin de déterminer les modalités financières.

Il propose de passer au vote concernant le maintien du nombre d'adjoints à 5 ainsi que le maintien au rang N°5.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

**DE MAINTENIR** le nombre d'adjoints à 5 d'attribuer le rang N°5 au futur nouvel adjoint.

**Monsieur le Maire** propose ensuite de passer à l'élection du nouvel adjoint, qui, conformément à la législation en vigueur, doit être du même sexe que l'adjoint démissionnaire.

Il est demandé à l'assemblée qui présente sa candidature au poste d'adjoint en charge de la commission Affaires scolaires, Jeunesse et Culture.

**Monsieur PRETAT** soumet sa candidature.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Deux assesseurs sont nommés, Madame MAXANT et Madame QUIRING.

Le résultat des votes est le suivant :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13
- e) Majorité absolue : 8

NOM et PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PRETAT Gilles	13	Treize

Monsieur PRETAT Gilles, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

**Monsieur le Maire** propose ensuite de procéder au vote de l'indemnité afférente à la fonction du nouvel adjoint.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDENT** que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

#### 4 - Décision modificative – Chapitre 65 autres charges de gestion courante

**Monsieur ERB** rappelle la délibération modificative prise le 1<sup>er</sup> décembre, et explique qu'un quiproquo a eu lieu entre les services préfectoraux, ceux du Trésor Public et de la Commune, induisant un déséquilibre budgétaire auquel il faut remédier.

Cette décision modificative devant être prise avant le 21 janvier, celle-ci est la raison pour laquelle le Conseil Municipal devait se tenir avant cette date.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

**VALIDE** la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

#### 5 - Recrutement d'agents recenseurs

**Madame JUIN** présente et explique la raison du recrutement d'agents recenseurs.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

**AUTORISE** la création de trois emplois temporaires d'agents recenseurs.

**Monsieur le Maire** précise qu'il a été difficile de trouver trois personnes pour remplir cette mission.

**Monsieur ERB** précise qu'afin d'éviter toute polémique, il avait demandé qu'il ne soit retenu pour cette mission aucune personne du Conseil Municipal. Cependant, au vu du nombre restreint de candidature, il a été nécessaire d'étendre le recrutement à toute personne apte, proches de conseillers municipaux inclus.

**Monsieur le Maire** ajoute que l'annonce est passé dans l'Est Républicain, sur les réseaux sociaux et sur le site de la commune à plusieurs reprises ainsi que toutes les Communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

**Monsieur PRETAT** ajoute que 15 jours avant le Conseil Municipal, il a été contacté par le Maire car il n'y avait à ce moment qu'une seule personne qui s'était proposée pour ces missions, et que les formations des agents allaient bientôt commencer. Il a donc proposé deux personnes de sa connaissance, à même d'accepter ces missions. Cependant, au vu du désistement de l'une de ces deux personnes, celle-ci ayant trouvé un stage, il a donc essayé de trouver en urgence une personne pour la remplacer, et a donc proposé à sa femme.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas de pistonnage ou d'un traitement de faveur, mais bien d'une réponse de dernier ressort répondant à la nécessité du démarrage des travaux de recensement.

**Monsieur le Maire** demande une précision à Madame JUIN sur la répartition de la dotation de l'INSEE au nombre de feuilles collectées par les agents recenseurs.

**Madame JUIN** précise que la Commune a été répartie en trois districts, et que ceux-ci ont été répartis de façon logique entre les agents recenseurs, en fonction de leur motricité, de leur connaissance de la Commune et de leur disponibilité.

## **6 - Groupement de commande multi-énergies ;**

Une présentation du groupement de commande est faite par le secrétaire général à la demande du Maire.

**Monsieur le Maire** précise que ce groupement est aujourd'hui composé des 13 Communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, mais a vocation à être ouvert à plus de Collectivités à l'avenir afin d'atteindre une quantité d'énergie permettant d'effectuer des économies d'échelle.

Il ajoute qu'il y aura une personne à un moment donné, qui va « cliquer » lorsqu'elle aura une alerte, pourra positionner les membres du groupement sur une quantité d'énergie pour une durée d'un an, ou jusqu'à épuisement de la quantité réservée. Cette solution est plus flexible, notamment du fait qu'il n'est pas nécessaire de repasser à chaque fois un nouveau marché public, qui est très complexe et fastidieux, ainsi que non avantageux. Il donne la parole à Madame ASCHBACHER, celle-ci ayant participé à la passation du dernier marché d'énergie.

**Madame ASCHBACHER**, explique le fonctionnement de la Communauté de Communes sur le positionnement pour les marchés d'énergie, qui doit être vu et validé très rapidement.

**Monsieur le Maire** précise que sans une visibilité sur les montants à allouer, il ne nous est pas possible de préparer le budget communal. Se retrouver comme l'année que l'on vient de passer est inconcevable, à devoir mettre un montant variable entre 50 et 160 000 € pour les consommations énergétiques.

Valider aujourd'hui cette proposition permettra à l'économe de flux de la Communauté de Communes d'être aux aguets et avant le mois d'avril pouvoir obtenir le meilleur prix possible.

**Monsieur PRETAT** demande des précisions. En effet, nous nous engagerions sur une quantité pour les communes validant le groupement, mais avec potentiellement une extension du périmètre. Si ce périmètre devait être augmenté en cours d'exercice, quel est la conséquence ?

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'y a pas de quota réservé pour une Commune, il y a un achat pour l'ensemble, et une fois la quantité consommée, il faut se repositionner via un autre « clic ».

**Monsieur ERB** demande si cette solution est plus intéressante qu'un contrat bloqué sur 5 ans par exemple.

**Monsieur le Maire** répond qu'aujourd'hui avec la volatilité des marchés, il n'est plus proposé de contrat aussi long, ou alors s'il est proposé, coûterait astronomiquement cher.

**Monsieur ERB** demande si un marché avait été contractualisé en 2019 par exemple avec des prix bloqués est-ce que cela n'aurait pas été bénéfique.

**Monsieur le Maire** répond que le prestataire peut à tout moment résilier le marché en cas de hausse conséquente des prix comme celle que nous venons de vivre. Il précise que le prestataire est justifié de résilier unilatéralement un contrat à partir de 15% de hausse.

Il ajoute que pour résumer, les particuliers ont des tarifs bloqués, qui n'est pas accessible aux collectivités et entreprises. Il s'agit ici d'une solution pour bénéficier également d'un tarif bloqué permettant de mettre des chiffres fiables au budget. Elle permet de neutraliser le facteur aléatoire des renégociations de contrats tous les six mois avec des prix souvent trop élevés.

**Madame ASCHBACHER** rappelle que lors de la dernière signature, des complications sont apparues et un contrat prévu initialement pour 6 mois n'a été signé que pour un mois.

**Monsieur PRETAT** indique qu'il est assez inquiet sur la façon de fonctionner, non pas de ce groupement, mais de façon générale, en indiquant qu'aujourd'hui l'énergie, que ce soit le gaz ou l'électricité, est indexée sur le prix du baril de pétrole. Le baril aujourd'hui est plus bas qu'il ne l'était en 2019, et ajoute que nous sommes dans un système qui a des défaillances, et bien que la parité dollars/euros ait changée du fait de l'inflation, la hausse du coût de l'énergie telle qu'elle est vécue aujourd'hui n'est pas justifiée, ou du moins il aurait été compréhensible qu'elle existe il y a quelques mois, mais il devrait aujourd'hui y avoir une baisse.

**Monsieur le Maire** explique que la France historiquement vendait de l'énergie aux pays voisins, aujourd'hui elle l'achète, sur le même principe que nous allons faire, à savoir une quantité à un instant T et à un montant M. Il a été acheté de l'énergie lorsque le baril était élevé, et il faut consommer l'énergie avant de pouvoir constater une baisse.

**Monsieur ERB** ajoute que comme des raffineries ont été fermées en France, aujourd'hui une grosse partie du pétrole était raffiné en Russie. Une bonne partie du Diesel vient de là-bas et y est raffiné, or, avec les problématiques actuelles, cela force la France à se fournir auprès d'autres fournisseurs qui gonflent les prix.

**Madame MAXANT** intervient en disant que même dans le monde agricole, l'essence, l'azote, tout est indexé sur le prix du pétrole, mais actuellement les prix ont flambé et ne redescendent pas.

**Monsieur CHILLET** rappelle quand même qu'au milieu de toutes ces considérations, il ne faut pas oublier qu'il existe tout un monde de spéculation.

**Madame MAXANT** ajoute que cette situation est cependant bénéfique dans un sens, car elle force les Communes à réduire leur consommation.

Après délibération et à la majorité (1 Abstention), le conseil municipal :

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'énergie et de services en matière d'efficacité énergétique.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18H46.

Monsieur Gilles LAFLEUR,  
Secrétaire de séance

M LEGGERI Ludovic,  
Maire